

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le dimanche 30 mars 2014, à dix heures à la mairie de Meslay-du-Maine, sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, maire sortant qui avait convoqué le Conseil Municipal.

La présidence a ensuite été assurée successivement par Monsieur Maurice GASCOIN, plus âgés des élus en exercice, qui a fait procéder à l'élection du Maire.

Enfin, Noëlle LAUNAY, nouveau Maire a présidé le reste de la séance.

Étaient présents : Mme LAUNAY, Maire, Mrs POULAIN, BORDIER, Mme GAUTIER, Mr BOULAY, Mme TAUNAIS, adjoints, Mr GASCOIN, Mmes HERVÉ, CHEVALIER, MOREAU, Mr BRAULT, Mme BRUNEAU, Mr VEILLÉ, Mmes PICHEREAU, MONNERET, Mrs GOUAS, BIDAUD, Mme BOURDAIS, Mr BOUTIN, Mme BERTHELOT, Mrs MOULIN, ABAFOUR et Mme JARDIN.

Secrétaire : Mme JARDIN.

## INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Elisabeth JARDIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur LE ROUX a prononcé un discours d'accueil aux nouveaux conseillers municipaux :

« Mesdames et messieurs,

J'ai le plaisir de vous accueillir ce matin dans la maison commune, la mairie.  
C'est votre maison, c'est notre maison.

Les symboles de la République y sont présents :

- Le buste de Marianne,
- Le drapeau tricolore,
- Le portrait du Président de la République en exercice.

C'est dans cette salle, mise en place il y a deux ans que vous prendrez les décisions qui engagent notre collectivité, notre commune.

Que vos débats soient constructifs, empreints de sérénité et de respect mutuel.  
Et puis il y a cette urne, garant de votre liberté individuelle et de l'expression de votre libre-arbitre.  
Faites-en bon usage.

Bon mandat à toutes et à tous. »

## ELECTION DU MAIRE

Monsieur Maurice GASCOIN, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur ABAFOUR Rodolphe et Madame CHEVALIER Nicole.

### **Le bureau a été ainsi constitué :**

- Président : Maurice GASCOIN
- Secrétaire : Elisabeth JARDIN
- Assesseurs : Rodolphe ABAFOUR et Nicole CHEVALIER

### **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	23
e. Majorité absolue .....	12

### ***Madame Noëlle LAUNAY, a été élue à l'unanimité et proclamée maire elle a été immédiatement installée.***

Sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Madame le Maire explique qu'après observation et réflexion sur le fonctionnement des commissions du mandat précédent et les évolutions constatées sur différents sujets relevant des compétences de la commune, il se dégage différents axes de travail :

1°) **L'administration générale et les finances** : comprenant le personnel communal, les finances, les A.O

2°) **L'aménagement du territoire** : comprenant l'aménagement rural et urbain, l'eau et l'assainissement, l'éclairage public, les illuminations, le cimetière, le bassin de la Vaige, le syndicat d'eau

3°) **L'urbanisme & l'environnement** : contenant le PLU, l'environnement, le développement durable, l'accessibilité, la sécurité, l'urbanisme

4°) **Les bâtiments communaux** : avec le suivi des travaux engagés et l'entretien de tous les bâtiments communaux

5°) **Un axe Enfance et Famille** : englobant le centre social Espace Meslinois, le pôle enfance, les affaires scolaires et la cantine scolaire

6°) **Le sport et le sport loisir** : avec l'Office Municipal des Sports, la commission sports, et les associations sportives

7°) **Le cadre de vie et la solidarité** : regroupant la vie associative, le CCAS, le logement, le Conseil Municipal d'Enfants et le fleurissement

8°) **La communication, la promotion** de notre commune et de nos services et **le domaine culturel**.

Madame le Maire informe les élus qu'après échanges et après avoir obtenu leur accord,

**Jean-Marc POULAIN** pourrait avoir en charge l'administration générale et les finances ainsi que l'Enfance et la Famille

**Pierre BORDIER**, l'aménagement du territoire

**Christian BOULAY**, les bâtiments communaux, le sport et le sport loisir

**Huguette GAUTIER**, le cadre de vie et la solidarité

**Maryse TAUNAIS**, l'urbanisme et l'environnement

Madame le Maire précise que la communication, la promotion et le domaine culturel lui incomberont avec le bureau municipal pourrait être ainsi constitué.

Madame le Maire rappelle que la population de **Meslay-du-Maine** est de **2 804 habitants** au 1er janvier 2014, se situant dans la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants le nombre d'adjoints maximum est fixé à 6 (soit 30% du nombre des conseillers municipaux soit 23 arrondi au chiffre inférieur) tel qu'il en était au mandat qui s'achève. Cependant, suite à la répartition évoquée ci-dessus, Madame le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints.

Elle tient toutefois à préciser que si le besoin ou la nécessité se faisait ressentir nous pourrions créer un sixième poste d'adjoint tout à fait légalement au cours du mandat.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et sur proposition du maire, **fixe** à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Suite à cette fixation du nombre d'adjoints, Madame le Maire a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour à savoir l'élection des adjoints.

Madame le Maire explique qu'après mûre réflexion sur les engagements de la commune (gendarmerie, piscine) et ceux envisagés comme l'Esplanade des Grands Jardins ainsi que les bouleversements déjà annoncés ou à venir sur des transferts de compétences, des mutualisations diverses avec l'intercommunalité voire même des rapprochements de communes ou la création de communes nouvelles, ceci sans oublier les restrictions budgétaires déjà amorcées, il apparaît plus qu'évident que la commission finances et l'adjoint référent en la matière seront de la plus haute importance sur la durée de ce mandat.

C'est pourquoi elle souhaite Jean-Marc POULAIN pour cette place de premier adjoint pour ces compétences avérées sur le sujet.

En deuxième adjoint Pierre BORDIER pour le travail effectué sur de nombreuses commissions et délégations et sa disponibilité.

En troisième adjoint Huguette GAUTIER pour le travail effectué au long du mandat que ce soit sur la vie associative ou le logement.

En quatrième adjoint, Christian BOULAY pour le travail effectué sur le suivi des bâtiments communaux et pour le travail réalisé plus particulièrement sur le sport.

et en cinquième adjointe, Maryse TAUNAI pour ses compétences en d'urbanisme, ses connaissances en matière de PLU et de SCOT et d'environnement.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il a été laissé un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- Jean-Marc POULAIN
- Pierre BORDIER
- Huguette GAUTIER
- Christian BOULAY
- Maryse TAUNAI

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....	23

**Elus à l'unanimité, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Marc POULAIN.**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Madame le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. A l'issue des prochaines élections municipales, le chiffre à prendre en compte sera donc celui de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Concernant Meslay-du-Maine la population totale de la commune est de 2 804 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014, compris entre 1 000 et 3 499 habitants.

Calcul des indemnités :

1) **Le maire**

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801,47 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010).

Le montant mensuel maximal est de 43% de la valeur de l'indice 1015, soit 43% de 3 801.47 € = 1 634.63 € brut.

2) **Les adjoints**

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut 1015. Ces indemnités sont subordonnées à une délégation du maire.

Concernant Meslay-du-Maine où la population totale de la commune est de 2 804 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014, compris entre 1 000 et 3 499 habitants, le nombre d'adjoints maximum est de 6 (=30% du nombre de conseillers municipaux (23), arrondi à l'entier inférieur.

Le montant maximum de l'indemnité mensuelle de chaque adjoint est de 16.5% (taux maximum pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants) de 3 801.47 € = 627.24 € brut.

Conformément à l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % dans la mesure où la commune de MESLAY DU MAINE est chef-lieu de canton.

Monsieur **Rémi VEILLÉ** demande si les montant brut avancés (1 634.63 € et 627.24 € brut) tiennent compte de la majoration.

Il est répondu que non et que les montants majorés sont :

- Pour l'indemnité du Maire : 1 879.82 € brut
- Pour les indemnités des adjoints : 721.32 € brut

**Le Conseil Municipal fixe** comme suit le montant des indemnités de fonction maximales versées au Maire et aux adjoints :

➤ Pour le Maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute de : 1 634.63 € à compter du 30 mars 2014

➤ Pour les adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité de : 627,24 € à compter du 30 mars 2014, date de signature des arrêtés de délégation de fonctions

Conformément à ce que permet l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, le **Conseil Municipal décide que** ces indemnités sont majorées de 15 % dans la mesure où la commune de MESLAY-DU-MAINE est chef-lieu de canton.

**L'ordre du jour est épuisé à 10 heures 45.**

### **Madame le Maire prononce un discours de remerciement :**

« Merci à Maurice, notre doyen d'âge pour la manière dont il s'est acquitté de la présidence de cette séance.

J'ai lu tout dernièrement en parcourant les différents textes de lois et décrets que le principe de l'élection du Maire avait été institué par une loi municipale en 1884. 1884-2014, 130 années de fonction municipale. Je voudrais à cet égard avoir une pensée pour tous les maires qui se sont succédés à cette fonction et plus particulièrement à ceux que j'ai pu connaître ou côtoyer. Je pense à Mr PAILLARD, Mr PELOURDEAU, André BOURDAIS et Patrick LE ROUX secondés dans leurs tâches de leurs adjointes et adjoints et entourés de leurs conseils municipaux.

Toutes ces personnes, qui, par leur dévouement, leur motivation, leur courage et leurs décisions ont fait de Meslay du Maine ce qu'elle est aujourd'hui.

Je voudrais avoir une pensée pour certains d'entre eux qui nous ont quitté ces derniers temps.

Pierrick LAVOUE avec qui j'ai un peu lustré les bancs d'école en l'accompagnant notamment lors de conseils d'école. Pierrick, combien de kilomètres as-tu pu parcourir pour ta chère commune. Une fois, deux fois voire 3 fois par jour t'inquiétant toujours des uns et des autres quelquefois même allant jusqu'à mettre en péril ta santé.

Robert HUET que j'appelais moi la mémoire vive de Meslay du Maine. Il connaissait l'histoire et l'origine de toutes les familles meslinoises. Pas un chemin pas un bout de champ ne lui était inconnu non plus. Combien de fois nous a-t-il rendu service en conseil municipal par sa connaissance des habitants et de la commune.

Georges LANGLOIS qui m'appelait sa copine de fume. Ce défaut commun nous permettait de refaire le monde à la sortie de chaque réunion. J'ai le souvenir de quelqu'un de très attachant et de très ouvert notamment sur tout ce qui concernait la jeunesse.

Je garde en moi de précieux moments partagés avec eux et je voulais aujourd'hui leur rendre hommage.

Le 23 mars dernier les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance et approuvé le programme que nous avons élaboré ensemble.

Merci à vous tous pour le soutien que vous m'avez apporté en acceptant de partager avec moi ce mandat et la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Nous sommes d'âge différents, issus de milieux socioprofessionnels différents, de sensibilités différentes, c'est ainsi que nous avons voulu concevoir notre liste pour représenter ensemble la population meslinoise. Il nous appartient de veiller à rester proches de nos co-citoyens, de leurs soucis et de leurs attentes.

*Autour de cette table des échanges, des discussions nous en auront sur des sujets plus ou moins faciles. Je souhaite que chacun puisse ici s'exprimer librement et ce dans le respect des uns et des autres, et j'y veillerai. Assistée des adjoints je m'efforcerai de conduire les débats pour que les décisions soient le résultat d'échanges et de dialogues constructifs et sereins en restant attentive à ce que l'intérêt général soit toujours le moteur de nos discussions faisant abstraction de nos envies et nos désirs personnels. Les seules choses qui doivent nous animer sont le développement de notre commune et le bien-être de ses habitants.*

*Dans les prochaines semaines je propose de vous présenter, notamment à l'intention des nouveaux élus, nos services, nos structures, de vous expliquer les compétences communales et intercommunales, les projets en cours et de faire un état de nos possibilités financières.*

*Je souhaiterais compléter mon discours en adressant un merci à nos conjointes, conjoints, nos proches qui nous soutiennent et nous laissent nous investir en leur dérobant quelques tranches de moments familiaux. Merci à eux. »*

### **DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS**

Conseil Municipal : 10/04/2014 : répartition des conseillers municipaux dans les différentes commissions évoquées ce qui permettra de finaliser ainsi l'installation de ce nouveau conseil municipal.

**La séance est levée à 11 heures.**